

N° D'ORDRE : 2019-108

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 19

Pouvoirs : 04

Excusés : 04

Absents : 02

*Qui ont pris part
à la délibération : 23*

Date de convocation : 23 Juillet 2019

SEANCE DU 29 JUILLET 2019

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard - M. MARIN Michel — Mme GIOVANNELLI Marie-France - Mme DEFAUX Catherine - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel – Mme BALS Fabienne (arrivée à 19h00, participe à partir du point n°15) - Mme PICHARD Laure - Mme MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie - Mme ARGENTO Katia.

Pouvoirs : Mme ROURE Simone à M. VINCENT Gilles, Maire - M. VENTRE Jean-Claude à Mme MONTAGNE Françoise - M. GRAZIANI Frédéric à M. HOEHN Gérard – M. LANFANT Max à M. BALLESTER Alain.

Excusés : M. BLANC Romain - M. COIFFIER Bruno - M. CORNU François.

Absents : M. PAPINIO Raoul – Mme LEVY Séveryn.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

6 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la course 83430 est programmée au 24 novembre 2019.

Monsieur le Maire précise que la présente convention, conclue entre l'autorité départementale de la FFSS 83, l'Association des Premiers Secours Toulonnais et la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer (organisatrice), a pour objet la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de clarifier le cadre juridique de la prestation de service assurée.

Au regard de la manifestation organisée, il a été convenu de la mise en place d'un DPS de Petite Envergure (PE).

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

- Nombre d'intervenants secouristes : 4 ;
- Véhicules de Premiers Secours à Personnes : 1 ;
- Autres véhicules (légers, logistique, commandement) : 1.

Enfin, Monsieur le Maire indiquera à l'Assemblée que le montant de la participation est de 500 euros pour le poste de secours.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU la convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser le Maire à signer la convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 30 Juillet 2019, pour extrait conforme.

**Signé : Le
Maire**

Gilles VINCENT